

L'AMICALE DU BRETONNIER

Règlements généraux

Article 1 : "**l'amicale du Bretonnier**" comprend les propriétaires de chiens d'arrêt autres races (tous sauf épagneul breton) et les membres en attente de leur épagneul breton. Le nombre de membres de l'amicale est limité à 25% du nombre de membres réguliers cotisants de chaque année.

Article 2 : Le statut de membre en règle de l'Amicale sera délivré à toute personne qui :

- a) En fera la demande sur le formulaire d'adhésion.
- b) Aura lu et accepté de se conformer au code d'éthique du club et du terrain en les signant. Ceux-ci doivent accompagner le formulaire d'adhésion et le certificat d'enregistrement émis par le CCC du/des chiens d'arrêt pour que soit validée la candidature du demandeur.
- c) Sera agrégé par le bureau de direction du CLUB DE L'ÉPAGNEUL BRETON
- d) Paiera une cotisation annuelle au montant déterminé chaque année par le bureau de direction du CLUB DE L'ÉPAGNEUL BRETON

Article 3 : Comme pour les membres du CLUB DE L'ÉPAGNEUL BRETON, la durée de la carte de membre est 1 (un) an et expire le 31 décembre de chaque année. La date limite de renouvellement est le 28 février de chaque année.

NOTE :

Un membre de "**l'amicale du Bretonnier**" peut devenir membre régulier du CLUB DE L'ÉPAGNEUL BRETON

- a) S'il remplit les conditions exigées pour être membre régulier
- b) Si le changement de statut est fait avant le 1^{er} mars de l'année en cours, le membre de "**l'amicale du Bretonnier**" se verra rembourser la différence de cotisation payée avec celle de membre régulier du CLUB DE L'ÉPAGNEUL BRETON.

Article 4 : La carte de membre sera établie avec entête "**l'amicale du Bretonnier**" mais tout envoi ou correspondance sera faite sous entête "CLUB DE L'ÉPAGNEUL BRETON". Pour être valide, la carte de membre devra porter la signature du Secrétaire ou du Président du CLUB DE L'ÉPAGNEUL BRETON.

Article 5 : À tout membre en règle sera adressé:

1. Les invitations aux activités diverses auxquelles il peut participer
2. Toute autre information disponible au CLUB DE L'ÉPAGNEUL BRETON et susceptible de l'intéresser

Article 6 : Les règlements établis pour "**l'amicale du Bretonnier**" doivent être considérés comme complément à ceux du CLUB DEL'ÉPAGNEUL BRETON et tout membre en règle de l'Amicale doit en respecter la totalité.

Article 7 : Un membre de "**l'amicale du Bretonnier**" possédant un chien d'arrêt de race autre que l'Épagneul Breton et enregistré, ne pourra pas présenter son chien à un concours (field-trial) ou exposition comme représentant du CLUB DE L'ÉPAGNEUL BRETON

Article 8 : Le bureau de direction se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout demandeur d'admission à "L'AMICALE" et cela sans préjudice. Le bureau n'aura pas à fournir les raisons du refus, le cas échéant.

Assemblée générale de 1985

Révision décembre 2014

RL/ jl

Mise à jour : AGA 5-12-2021 (YB/mb)